


FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21
SELF LIFE JUNIOR¹

TYPE D'ASSURANCE-VIE	Assurance-vie à versements libres avec rendement garanti (branche 21).									
GARANTIES	<p>Self Life Junior garantit des prestations en cas de vie ou en cas de décès.</p> <p>Au terme du contrat, la compagnie s'engage à payer au bénéficiaire l'épargne constituée par les versements nets, les intérêts et la participation bénéficiaire éventuelle, diminuée des primes de risque pour la garantie décès et des retraits.</p> <p>En cas de décès de l'assuré, exonération du paiement des primes.</p> <p>La possibilité est offerte de souscrire des garanties complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Capital accident : maximum 2 fois le capital décès initial avec un max. absolu de € 125.000 ; ■ Exonération du paiement des primes en cas d'invalidité ; ■ Junior Assistance. <p>Dès la réception par la compagnie du premier versement, une couverture provisoire gratuite en cas de décès par accident de € 6.250 est prévue pendant 30 jours.</p>									
PUBLIC CIBLE	Self Life Junior s'adresse aux personnes qui souhaitent constituer une épargne régulière performante aux enfants qui leur sont proches.									
RENDEMENT	<p>■ Taux d'intérêt garanti</p> <p>Taux en vigueur au 01/01/2010 : 2,85 %.</p> <p>Le taux d'intérêt est garanti sur les versements effectués pour la durée décrite dans les conditions particulières.</p> <p>Cet intérêt composé est attribué par quinzaine à l'épargne constituée.</p> <p>Les versements supplémentaires bénéficieront du taux en vigueur au moment de leur réception par la compagnie.</p> <p>■ Participation bénéficiaire</p> <p>En fonction des résultats de la compagnie une participation bénéficiaire annuelle peut être octroyée pour autant que les versements effectués dans l'année soient ≥ € 450 ou si l'épargne constituée au 31/12 est ≥ € 12.500.</p>									
RENDEMENT DU PASSE	<table> <tr> <td>2001 : 6,45 %</td> <td>2002 : 5,75 %</td> <td>2003 : 5,00 %</td> </tr> <tr> <td>2004 : 4,75 %</td> <td>2005 : 4,60 %</td> <td>2006 : 4,75 %</td> </tr> <tr> <td>2007 : 4,75 %</td> <td>2008 : 3,50 % (*)</td> <td>2009 : 3,00 % (**)</td> </tr> </table>	2001 : 6,45 %	2002 : 5,75 %	2003 : 5,00 %	2004 : 4,75 %	2005 : 4,60 %	2006 : 4,75 %	2007 : 4,75 %	2008 : 3,50 % (*)	2009 : 3,00 % (**)
2001 : 6,45 %	2002 : 5,75 %	2003 : 5,00 %								
2004 : 4,75 %	2005 : 4,60 %	2006 : 4,75 %								
2007 : 4,75 %	2008 : 3,50 % (*)	2009 : 3,00 % (**)								

¹ Cette «fiche info financière assurance-vie» décrit les modalités du produit qui s'appliquent au 01/01/2010.



déployez vos ailes



FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21

	<p>Les rendements présentés ci-dessus sont les rendements globaux nets² appliqués à l'épargne du contrat. En 2009, participation bénéficiaire sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale.</p> <p>Les rendements du passé ne constituent ni une garantie ni une limite pour le futur.</p> <p>(*) Rendement pour les contrats dont le taux d'intérêt est inférieur à 3,30 %.</p> <p>(**) Rendement pour les contrats dont le taux d'intérêt est inférieur à 2,85 %.</p>
<p>FRAIS</p> <p>■ Frais d'entrée</p> <p>■ Frais de sortie</p> <p>■ Frais de gestion directement imputés au contrat</p> <p>■ Indemnité de rachat/de reprise</p>	<p>Les frais d'entrée varient entre 1 % et 7 %. Les frais pour la Junior Assistance sont de € 6,20 par an. Un forfait d'ouverture de € 10 ainsi que des frais forfaitaires d'encaissement de € 1,24 sont prélevés. Ces frais d'encaissement sont réduits à zéro en cas de domiciliation bancaire.</p> <p>Retrait total</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 5 % - 4 % - 3 % - 2 % - 1 % - ... - 1 % par an jusqu'aux 60 ans du preneur avec un minimum de € 75 indexés (base = 1988) ; ■ 0 % après les 60 ans du preneur si la durée écoulée est de minimum 5 ans ; ■ 0 % à certaines occasions. <p>Retraits partiels non planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 5 % - 4 % - 3 % - 2 % - 1 % - ... - 1 % par an jusqu'aux 60 ans du preneur ; ■ 0 % après les 60 ans du preneur si la durée écoulée est de minimum 5 ans ; ■ 0 % à certaines occasions. <p>Néant</p> <p>La compagnie n'applique aucune indemnité financière en cas de retrait.</p>
DUREE	La durée du contrat est libre mais sera au minimum de 5 ans.
PRIME	<p>Les versements, taxe de 1,10 % incluse, sont libres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Versement initial minimum : € 50 (*). <p>(*) Pour un capital décès de € 10.000 pour une personne ayant entre 30 et 40 ans.</p>
FISCALITE	<p>Ce contrat est soumis à une taxe de 1,10 % sur les versements.</p> <p>En cas de rachat dans les 8 premières années du contrat un précompte mobilier de 15 % sur les intérêts est dû. Les intérêts sont calculés au taux forfaitaire de 4,75 %.</p> <p>Exonération de précompte mobilier si le rachat est effectué après une période de 8 ans.</p>

² Sans tenir compte d'un prélèvement éventuel de précompte mobilier tel que décrit dans la rubrique «Fiscalité».



FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21

<p>RACHAT/REPRISE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rachat/reprise partiel(le) ■ Rachat/reprise total(e) 	<p>Retraits partiels non planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre maximum de retraits : 1 par mois et 4 par an. ■ Montant minimum par retrait : € 250. <p>L'épargne constituée minimale après retrait doit s'élever à : € 1.250.</p> <p>Le preneur d'assurance peut à tout moment en cours de contrat retirer tout ou partie de son épargne, sauf dans le cas où une législation ou une réglementation applicable au contrat l'interdit.</p> <p>Le retrait doit être demandé par le preneur d'assurance au moyen d'un écrit daté et signé par lui, accompagné d'une copie recto verso de sa carte d'identité.</p> <p>Lors d'un retrait total, le preneur d'assurance devra en plus nous envoyer l'original de son contrat.</p>
<p>INFORMATION</p>	<p>Nous délivrons au preneur d'assurance une communication annuelle qui reprend la situation du contrat au 31 décembre de l'année écoulée ainsi que les opérations effectuées au cours de l'année précédente.</p>



déployez vos ailes